

Délibération n° 2020-06-034 du 25 juin 2020

Autorisation de lancer des procédures de consultation et de négociation afin d'obtenir le concours financier d'un ou plusieurs établissements de crédits

Le Conseil d'administration de France compétences,

Vu le code du travail, notamment les articles L. 6123-5 ; R. 6123-8, R. 6123-20 et R. 6332-15,

Vu le décret n° n° 2018-1331 du 28 décembre 2018 relatif à l'organisation et au fonctionnement de France compétences, notamment son article 4,

Vu le Décret n° 2019-1326 du 10 décembre 2019 relatif à France compétences et aux opérateurs de compétences, notamment son article 4

Après en avoir délibéré dans le 25 juin 2020,

Décide :

Article 1

Le Conseil d'administration autorise le Directeur Général à lancer les procédures de consultation et négociation afin d'obtenir les concours financiers d'un ou plusieurs établissements de crédits pour permettre à France compétences de couvrir ses besoins de trésorerie au titre des années 2020 et 2021.

Ces concours financiers, selon les possibilités et conditions offertes, pourront prendre la forme d'une ligne de trésorerie, d'un contrat d'emprunt et/ou de crédits de trésorerie.

Le montant plafond de la fourchette des négociations est limité à un-milliard-cinq-cents-millions d'euros (1,5 Md €).

Article 2

L'aboutissement de ces négociations est sous réserve de l'obtention des autorisations requises mentionnées à l'article R.6123-20 du code du travail et de l'évolution des dispositions réglementaires permettant à France compétences notamment :

- le cas échéant, l'ouverture d'un compte bancaire auprès d'un ou plusieurs établissements de crédit ;
- de faire un emprunt pour une durée allant au-delà du 31 décembre 2020, dans l'hypothèse d'un emprunt dont le remboursement serait prévu au-delà de cette échéance.

Article 3

La présente délibération sera publiée sur le site internet de France compétences.

Fait à Paris, le 25 juin 2020

Le Président du Conseil d'administration,
Monsieur Jérôme TIXIER

